

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION R.E.N. (7 Février 2023)

L'assemblée générale (AG) ordinaire succède à 14h30 à l'assemblée générale extraordinaire qui a modifié les statuts de l'association sur deux points. Elle est présidée par Jean-Marc Tagliaferri, et Jean-Pierre Plavinet est chargé du compte-rendu. L'ordre du jour comprend le rapport financier (I), le rapport moral (II), un débat sur les perspectives d'avenir (III) et le renouvellement du conseil d'administration (IV).

Sont présents ou représentés : 19 membres, sur un total de 98 adhérents, aucun quorum n'étant prévu par les statuts.

Le GADSECA est présent en tant qu'invité, et représenté par Stéphane Amour, président. L'ASPONA (Menton, Bevera et littoral de Beausoleil à la frontière) est présente à travers sa présidente et une administratrice, adhérentes à REN a titre personnel.

I) Rapport financier

Laure Ghiglione, trésorière, présente les comptes de l'exercice écoulé :

- dépenses globales de 10925 €, marquées par des frais de procédure contentieuse importants dans le dossier du terrain de motocross à la Brigue : 4754 € de rémunération de l'expert désigné par le Tribunal administratif pour constater un défrichement de fait, et 3600 € de frais d'avocat aux Conseils, ainsi que la rémunération de 680 € d'un hydrologue agréé et 1000 € de gratification à un stagiaire; le reste des dépenses est usuel ;
- recettes globales de 9178 €, qui, outre les cotisations des membres, sont constituées de dons à l'association pour faire face aux frais de ce contentieux ;
- déficit d'exploitation consécutif de 1747 € ;
- trésorerie (banque et caisse) fin 2022 : 1567 €

L'AG donne quitus à la trésorière sortante à l'unanimité moins l'abstention de celle-ci.

II) Rapport moral

Le président appelle dans l'ordre le différents points à l'ordre du jour, les administrateurs et administratrices plus particulièrement concerné-e-s par le dossier abordé présentant le rapport afférent.

A) Air, eau et déchets

1) Protection de l'air

Les suggestions de l'association concernant le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 06 et le Plan national de réduction des pollutions atmosphériques n'ont pas été retenues, les autorités ignorant délibérément la pollution de l'air dans le haut pays. Il conviendrait d'investir dans un appareil de mesure des polluants du réseau Atmo-Sud, accompagné d'une journée de formation.

2) Eau

L'association a fourni au Comité de bassin Rhône-Méditerranée une importante contribution au Plan de gestion du risque d'inondation (PGRI), annexe autonome du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), qui a été largement intégrée.

Dans le contexte des restrictions d'usage de l'eau liées à la sécheresse, l'association a examiné les dispositifs réglementaires de restriction du niveau national au niveau départemental, et y a trouvé des anomalies laissant douter de la légalité de ces dispositions. Les détails sont fournis dans le Guide juridique général d'accès à la ressource en eau publié sur le site de l'association, question 5 sur les 10 questions posées. Les perspectives actuelles laissent présumer d'une réapparition prochaine de ces restrictions. Ce contexte de déficit chronique d'eaux courantes pose de graves problèmes au monde agricole, en particulier sur la commune de la Brigue, ce qui a motivé le stage d'un étudiant en BTS « Gestion et protection de la nature », Jean Durbano. La Chambre d'Agriculture et la Fédération départementale des pêcheurs se sont concertées sur ce dossier et vont certainement faire des propositions.

L'association a participé avec d'autres associations à diverses réunions sur le littoral sur la question de l'eau. Elle y a eu confirmation que la compétence GEMAPI de la CARF est gérée en fait par la SMIAGE et la DDTM. L'association avait proposé dès 2021 à la DDTM de faire une enquête sur l'état des associations syndicales autorisées ou libres gérant les canaux d'irrigation, sans réponse. Ce projet pourrait être relancé par l'intermédiaire du GADSECA, dans le cas d'un appel à projets des Assises de l'eau initiées par le département, mais reprise en main par la DDTM et les intercommunalités.

L'assemblée échange les informations disponibles sur la baisse de la ressource des champs captants de la basse Roya à Porra, près de Vintimille, qui alimente une population nombreuse franco-italienne et monégasque. Elle note aussi que, selon le portail national de stations d'épuration, celles de Fontan et de Saorge, toujours endommagées suite à Alex, ne sont pas conformes.

3) Déchets et installations classées

Régularisation de la situation du dépôt d'huiles usagées à deux endroits au sud de Breil

Amélioration de la situation des riverains habitant au-dessus de la centrale à béton de Breil (bruit, poussières), suite à l'action passée de l'association et à une intervention du maire de Breil.

L'assemblée s'indigne de l'information selon laquelle des déchets ménagers et assimilés du département ont été envoyés vers l'Espagne depuis un certain temps. REN et l'ASPONA feront prochainement un courrier commun de demande d'explications, dans la mesure où des déchets du périmètre de la CARF, commun aux deux associations. Le président du GADSECA rappelle que son groupement a vocation à être le porte-parole des associations du département sur cette question.

Le président de séance donne des informations positives sur l'évolution de la situation pour la gestion locale des déchets organiques: Roya en Transition (RET) a déjà participé avec l'Association «Curieux de Nature» à implanter 5 composteurs dans la vallée, et deux demandes nouvelles ont été formulées (un second sur la Brigue et un à Saint-Dalmas-de-Tende).

B) Biodiversité et paysages

1) Zones Natura 2000

L'association a participé aux Comités de pilotage récents des sites Natura 2000 «Mont Chajol» et «Marguareis-La Brigue-Fontan-Saorge». Elle a demandé qu'à la suite de l'impact d'Alex sur ces sites une continuité de ces sites soit assurée par un site unique englobant les deux périmètres actuels. La DREAL n'a pas exclu que cela puisse se produire, mais dans un deuxième, voire un troisième temps seulement (seuls les dossiers listés en priorité 1 ayant été retenus en 2022 au titre de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030).

L'assemblée déplore par ailleurs le transfert des comités de pilotage à la région, dont la majorité actuelle brille par ses positions anti-environnementales (fermeture prévue de la ligne ferroviaire de la Roya avant Alex, notamment), au détriment de la CARF et indirectement de nos associations.

L'assemblée se félicite en revanche de mise en place d'une circulation limitée sur la route militaire des cols (communes de Tende et la Brigue), qui traverse le second site (Marguareis, etc.). Cela permet à ce site exceptionnel au niveau européen de préserver la qualité de ses milieux et de la biodiversité qu'ils abritent.

2) Le contentieux avec la commune de la Brigue : un défrichement pour implanter un terrain de motocross en forêt communale

L'assemblée prend connaissance de ce projet, décidé par le conseil municipal en mars 2022, et prévoyant la passation d'une convention avec une association en formation pour la « délimitation et l'entretien » du terrain projeté, au lieudit Rio Secco au sud du village, en amont de ce cours d'eau intermittent. Les travaux ont commencé très vite en dehors de toute convention, et une pétition signée par des habitants du village et des environs opposés à ce projet a recueilli plusieurs centaines de signatures. Le conseil d'administration a décidé d'intervenir pour s'opposer légalement à ce projet et pour obtenir l'interruption des travaux.

L'association a obtenu du Tribunal administratif de Nice un « référé-constat » dressé par un expert désigné par la présidente du Tribunal, M. Cordone, qui a rendu un rapport mettant en évidence l'abattage d'une centaine d'arbres adultes (pins sylvestres) sur l'emprise d'une piste de desserte de 300 m de long et sur une partie du terrain projeté, sur une surface totale d'environ 1 ha. Ces faits sont constitutifs d'un défrichement illicite, le domaine privé communal devant demander dès le premier m² une autorisation de défrichement préalable à l'octroi d'un permis d'aménager pour terrain de sports motorisés, ce qui est problématique dans une zone classée N dans le PLU communal. Sur la base de ce rapport, l'association a demandé dans un second temps un « référé-mesure utile » (ou « conservatoire »), visant à obtenir la suspension des travaux jusqu'à une hypothétique régularisation de la situation sur le plan légal. Cette demande a été rejetée par le juge des référés du Tribunal administratif de Nice pour des raisons complexes et hautement discutables, ce qui a motivé un recours en cassation devant le Conseil d'Etat, dont nous n'avons pas le résultat à ce jour.

En cas de rejet de ce recours, le nouveau Conseil d'administration devra envisager de se tourner vers la voie pénale pour obtenir satisfaction. Le choix préalable du contentieux administratif visait à éviter ce scénario pénible.

C) Restructuration de la Roya : berges et lit

L'association a dû avoir recours à un hydrologue agréé, à ses frais, pour obtenir des informations sur les nouveaux lits de la Roya entre le village de Tende et Saint-Dalmas, faute de réaction de la DDTM à ses demandes à un niveau plus général. La police de l'eau et des milieux aquatiques, que l'association a vocation à contrôler, suppose en effet, que l'on sache partout où sont le lit mineur et le lit majeur. Or celle-ci a disparu depuis le 1^{er} juillet 2021 sous prétexte d'une « urgence », qui semble se rattacher à un changement législatif de décembre 2020 : dérogation possible à l'obligation d'évaluation environnementale des autorisations au titre de la police de l'eau, pour cause d'« urgence civile ». Un arrêté préfectoral en ce sens est paru, ce qui ne justifie pas pour autant l'éclipse antérieure de l'exercice des pouvoirs de police par le préfet.

D) Reconstruction des infrastructures et mobilité

1) Tunnel du col de Tende

La reconstruction de l'accès routier au tunnel du col de Tende est prévue cette année, ce qui paraît bien optimiste vu la configuration du site (effondrement de la rive gauche du vallon de la Cà quasiment jusqu'au débouché des tunnels et remaniement massif du lit ayant conduit à l'effondrement des deux ouvrages d'art APRES Alex).

REN reste sur sa position depuis avant Alex: le nouveau tube exploité en alternat et l'ancien servant pour la sécurité et les transports doux après remise en état. Par ailleurs nous soutenons le transfert d'une partie de l'enveloppe ainsi économisée sur des travaux ferroviaires notamment pour la priorité au transport par train des voyageurs, des conteneurs et pour le ferroutage des camions, des cars et des voitures.

2) RD 6204

Concernant la reconstruction de la RD 6204, l'association ne peut que constater le choix fait sans aucune concertation de «réparation améliorante sur place» sans toutefois que cela mette la route hors d'eau d'une prochaine crue, ni qu'elle y résiste et en augmentant l'incohérence de la route avec des tronçons élargis et rectifiés incitant à la vitesse (mais où les aménagements cyclables sur ce qui est la véloroute Européenne n°8 sont absents) alternant avec des tronçons conservés constituant des obstacles dangereux ou des ralentissements rendant illusoire l'intérêt économique du doublement du tunnel et mettant simultanément en danger les arrêtés interdisant la circulation en transit des véhicules de plus de 19T de PTAC.

L'association avait aussi suggéré que des itinéraires de secours (fermés à la circulation publique) soient aménagés en cas de nouvelle fermeture accidentelle durable de la RD 6204 (aménagement de la liaison Fontan-Terris en rive gauche et de celle entre Granile et Berghe rive droite) ces itinéraires pouvant servir aussi pour la défense contre l'incendie.

3) Voie ferrée

REN continue à promouvoir, avec d'autres associations (OTN, GEE, Comité Paillons, Réseau EnTrain#) un développement prioritaire du transport par voie ferrée par différents moyens (et notamment par les trains de nuit mixtes voyageurs-fret) ce qui inclut localement celui des trois voies ferrées qui forment l'Etoile Ferroviaire de Breil afin de basculer sur le rail une fraction des 17 millions de tonnes qui transitent sur l'A6 à Vintimille, ce qui notamment diminuerait un peu les nuisances dont cet itinéraire est la source.

En utilisant la capacité des infrastructures (rénovées dans ce but à la demande expresse des italiens dans ce but en 1979), l'équilibre financier de l'entretien de la voie est atteint, l'électrification est finançable et il sera possible d'assurer une desserte cadencée des gares, seule capable de motiver un retour dans la vallée de gens voulant y vivre et y travailler.

4) Téléphérique

L'association avait contacté le département 06 qui réfléchissait avec un consultant à lancer des études pour un téléphérique entre Saint Dalmas et Casterino. Il semble qu'aucune suite n'ait été donnée. Le tracé que nous proposons via le lac de Minière évitait les zones Natura 2000, contrairement à celui proposé depuis Vievola. L'aménagement concomitant de la Mine de Vallaurie comme site touristique majeur est de nature à rentabiliser cette liaison et de justifier une vraie gare à Saint Dalmas et des aménagements autour de celle-ci.

E) Participation à diverses instances, communication, stages

Outre les comités de pilotage des sites Natura 2000, le PPA 06 et le PREPA, l'association n'est représentée en tant qu'association agréée qu'à la Commission annuelle de renouvellement des commissaires enquêteurs, sous la présidence de la présidente du Tribunal administratif de Nice. Jean-Pierre Plavinet a assuré cette représentation pour la deuxième année consécutive.

S'agissant des autres instances départementales, l'association peut être informée des activités et

débats en ce qui concerne sa spécialité territoriale par l'ASPONA, notamment. Elle ne siège en tant que telle que dans la Commission annuelle de renouvellement des commissaires-enquêteurs, présidée par la présidente du Tribunal administratif, qui se tient en fin d'année civile.

Un administrateur a animé un débat sur l'eau à Saorge lors du Festival annuel des «Passeurs d'Humanité» en juillet 2022, avec un public d'une trentaine de personnes.

L'association a été représentée par une administratrice dans les réseaux EnTrain et « Déroute des Routes »

Le site de l'association («ren.roya.org») a été mis à jour régulièrement. Le guide juridique général d'accès à la ressource en eau sera mis à jour périodiquement.

Jean Durban, étudiant en 2ème année en BTS de «Gestion et protection de la nature», a effectué en 2022 deux stages pour l'association, qui ont donné toute satisfaction:

- 3 semaines en février 2022, sur l'éducation à l'environnement appliquée à l'écologie fluviale;
- 3 semaines en novembre 2022, sur l'état de la Levenza et du Rio Secco sur la commune de la Brigue, dans le contexte de sécheresse prolongée qui génère des «inféroflux» dans les cours d'eau (le Caïros étant un autre exemple typique).

L'assemblée se félicite de cet apport de l'association à la sensibilisation à l'environnement de la jeunesse scolarisée.

L'association a décidé de devenir sociétaire MAIF, qui se présente comme un «assureur militant» et qui s'engage de plus en plus fortement en faveur de la préservation de l'environnement, ce qui correspond aux valeurs de REN. L'association a par ailleurs été informée d'un appel à projet de la MAIF "à impact positif pour la société et l'environnement" ainsi que de "la création d'un dividende écologique qui traduit la volonté de réinventer le partage de valeur au sein de l'entreprise pour financer des actions écologiques". L'association souhaite être candidate à cet appel à projets et approuve ce dividende écologique.

Appelée au vote, l'assemblée générale donne quitus au conseil d'administration sortant pour ce rapport moral, à l'unanimité des présents et représentés.

III) Perspectives d'avenir

Celles-ci ont déjà été largement évoquées dans le rapport moral.

L'assemblée constate une étroite coopération avec l'ASPONA, qui pourrait déboucher prochainement sur un rapprochement des deux associations. L'adhésion à FNE 06 et celle envisagée au GADSECA apportent des compléments d'information et ainsi que des prises de position communes qui donnent plus de poids au mouvement associatif intervenant en matière environnementale. Cette coopération doit être maintenue et renforcée.

IV) Renouvellement du conseil d'administration

Deux membre sortants ont manifesté leur volonté de ne pas se représenter : Catherine Rainaudo et Jena-Michel Diesnis.

L'assemblée élit ou réélit les personnes suivantes (par ordre alphabétique) : Laure Ghiglione, Léonor Hunebelle, Jean-Pierre Plavinet, Jean-Marc Tagliaferri, Jean-Marc Terpereau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président de séance clôt l'assemblée générale à 18h.
